

JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

VOTRE RETRAITE APRÈS AVOIR TRAVAILLÉ À L'ÉTRANGER : RÈGLES ET DÉMARCHES

DÉBUT DU WEBINAIRE

17H30

Durée : 1h





Votre retraite après avoir travaillé à l'étranger Règles et démarches

Webinaire
du 9 décembre 2021





Rappels pour la bonne tenue du webinaire

Ce webinaire est enregistré et sera rediffusé sur la chaîne YouTube du Cleiss.

A tout moment, vous pouvez poser des questions dans le module de tchat : elles seront modérées et apparaîtront si elles sont sélectionnées.

Merci de ne fournir aucune information personnelle.

Aucune réponse en lien avec un dossier personnel ne sera apportée, ni oralement, ni à l'écrit.

Les intervenantes et les organismes



Aurélie BRIERE

Directrice des Affaires juridiques
Centre des Liaisons Européennes
et Internationales de Sécurité Sociale



Virginie BARRET

Adjointe à la Directrice,
Direction des Relations Internationales
et de la Conformité
Assurance retraite

Déroulé du webinaire



I. LES ANNEES TRAVAILLEES A L'ETRANGER SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?

1. Expatrié ou détaché ?
2. Règlements européens, conventions de sécurité sociale, ou hors conventions ?
3. Les cas de figure

II. COMMENT EST CALCULEE ET PAYEE LA RETRAITE ?

1. Modes de calculs
2. Paiement en France ou à l'étranger ?

III .QUELLES DEMARCHES REALISER, AUPRES DE QUELS ORGANISMES ?

1. Déposer votre demande de pension
2. Percevoir votre retraite à l'étranger
3. Quid de la retraite complémentaire ?

IV. QUESTIONS / REPONSES



I.
Les années travaillées à l'étranger
sont-elles prises en compte ?

I. Les années travaillées à l'étranger sont-elles prises en compte ?



Du point de vue de la sécurité sociale, deux statuts distincts :

- Expatrié(e)
- Détaché(e)

I. Les années travaillées à l'étranger sont-elles prises en compte ?

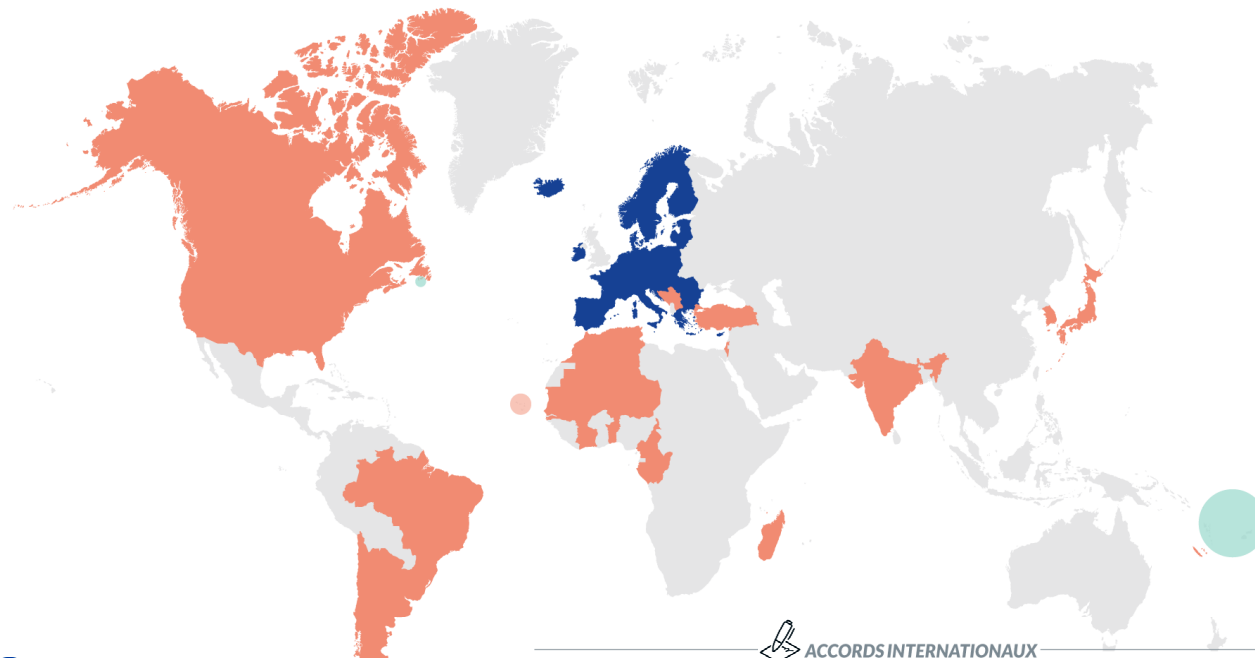


La situation dépend de l'État dans lequel vous travaillez ou avez travaillé :

1. Union européenne / Espace économique européen ou en Suisse : les **règlements européens de coordination** sont applicables
2. État ou territoire signataire d'une **convention bilatérale de sécurité sociale** avec la France : 41 accords existent
3. État qui n'a **pas signé d'accord** avec la France
4. **Royaume-Uni** (sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020)

I. Les années travaillées à l'étranger sont-elles prises en compte ?

Les accords de sécurité sociale signés par la France



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

- | | | | |
|-------------|-----------------|----------------------|-------------|
| - Allemagne | - Finlande | - Lituanie | - Roumanie |
| - Autriche | - France | - Luxembourg | - Slovaquie |
| - Belgique | - Grèce | - Malte | - Slovénie |
| - Bulgarie | - Hongrie | - Norvège | - Suède |
| - Chypre | - Irlande | - Pays-Bas | - Suisse |
| - Croatie | - Islande | - Pologne | |
| - Danemark | - Italie | - Portugal | |
| - Espagne | - Lettonie | - République tchèque | |
| - Estonie | - Liechtenstein | | |



ACCORDS INTERNATIONAUX

CONVENTIONS BILATÉRALES

- | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------|
| - Algérie | - Cap-Vert | - Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou | - Macédoine du Nord | - Philippines |
| - Andorre | - Chili | - Inde | - Madagascar | - Québec |
| - Argentine | - Congo (Brazzaville / Rep. du) | - Israël | - Mali | - Saint-Marin |
| - Bénin | - Corée du Sud | - Japon | - Maroc | - Sénégal |
| - Bosnie-Herzégovine | - Côte D'ivoire | - Jersey | - Mauritanie | - Serbie |
| - Brésil | - États-Unis | - Kosovo | - Monaco | - Togo |
| - Cameroun | - Gabon | | - Monténégro | - Tunisie |
| - Canada | | | - Niger | - Turquie |
| | | | | - Uruguay |

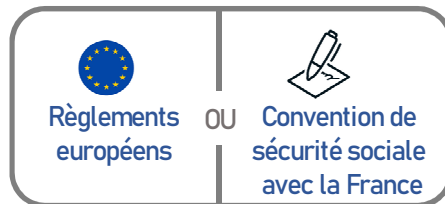
COORDINATION

- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Pierre-Et-Miquelon

I. Les années travaillées à l'étranger sont-elles prises en compte ?

Activité en France et à l'étranger

Travailleurs expatriés



Totalisation des périodes



Pas de totalisation des périodes sauf exception*

* certaines conventions prévoient la prise en compte des périodes accomplies dans un Etat tiers



Pas de totalisation des périodes

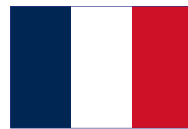


Totalisation des périodes

I. Les années travaillées à l'étranger sont-elles prises en compte ?

Activité en France et à l'étranger

Travailleurs détachés



Vous restez affilié
au système français

La retraite est calculée comme si vous n'aviez pas quitté le territoire

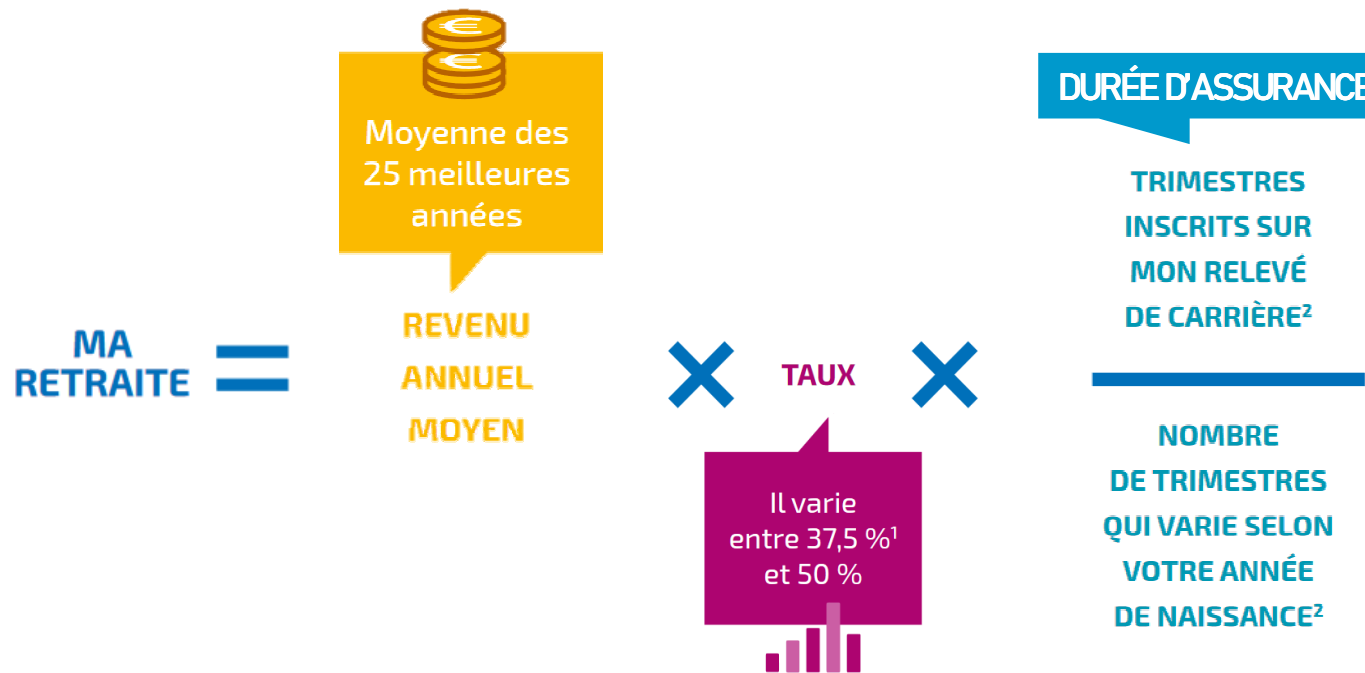


II. Comment la retraite est calculée et payée ?



II. Comment la retraite est calculée et payée ?

1. Modes de calcul



1. Pour les assurés nés à compter de 1952

2. Calcul limité à la durée maximum



II. Comment la retraite est calculée et payée ?



2. Paiement en France ou à l'étranger ?

La retraite française du régime général est exportable : elle peut être versée partout dans le monde.

En revanche, certains pays n'exportent leur pension que dans les pays avec lesquels ils ont une convention bilatérale (ex : Israël)

Hors conventions, certains Etats peuvent exiger la résidence du pensionné sur leur territoire pour leur payer la retraite (ex : Australie)



III.
Quelles démarches réaliser,
auprès de quels organismes ?

III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes ?

1. Déposer votre demande de pension

La retraite n'est pas accordée automatiquement, vous devez en faire la demande.

En fonction de votre résidence au moment de la demande, vous vous adresserez soit au dernier régime de retraite de base, soit à l'organisme compétent de l'État de résidence



PAYS DE RÉSIDENCE	ORGANISME
France	> l'Assurance retraite - en ligne (lassuranceretraite.fr > espace personnel > demander ma retraite), et par courrier - auprès de votre caisse de retraite de la région de résidence
Pays lié à la France par une convention de sécurité sociale ou par les règlements européens	> l'organisme compétent de l'État de résidence
Autres pays	> l'Assurance retraite , en ligne ou par courrier

III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes ?



2. Percevoir votre retraite à l'étranger

AVANT VOTRE DÉPART : Signalez votre changement d'adresse via votre espace personnel ou par courrier à votre organisme de retraite
Signalez votre éventuel changement de coordonnées bancaires

A L'ÉTRANGER : Pour continuer à percevoir votre retraite, retournez chaque année le **Certificat de vie** ou **justificatif d'existence** qui vous est adressé, après l'avoir fait authentifier par une autorité locale.

Assistance téléphonique relative au certificat de vie :
+ 33 9 74 75 76 99
du lundi au vendredi de 8h à 17h

(réception du document, service en ligne, démarches auprès des autorités, etc. pour l'ensemble des caisses de retraite)

III. Quelles démarches réaliser, auprès de quels organismes ?



3. Quid de la retraite complémentaire ?

La retraite complémentaire n'est pas versée automatiquement.

- Dans le cadre des conventions, pas de coordination.
= Demande à effectuer auprès de l'Agirc-Arrco ou auprès du GIP Union retraite.

- Dans le cadre des Règlements européens, coordination dans le sens UE-France
= si résidence à l'étranger, demande dans l'Etat de résidence qui transmet au régime de base en France, qui lui-même fait le lien avec l'Agirc-Arrco.
= si résidence en France, demande auprès de l'Agirc-Arrco ou auprès d'Info-retraite (www.info-retraite.fr).



IV. Questions-Réponses



PLUS D'INFORMATION

www.cleiss.fr

 @Cleiss_fr



Replay diffusé prochainement

www.lassuranceretraite.fr

A decorative graphic consisting of numerous thin, parallel orange lines that curve and overlap to form a large, stylized, wavy shape on the left side of the page.

Merci de votre attention !

